

15ème législature

Question N° : 18808	De Mme Laurence Dumont (Socialistes et apparentés - Calvados)	Question écrite
Ministère interrogé > Premier ministre		Ministère attributaire > Transition écologique et solidaire
Rubrique > eau et assainissement	Tête d'analyse > Mise en œuvre des chèques eau	Analyse > Mise en œuvre des chèques eau.
Question publiée au JO le : 16/04/2019 Réponse publiée au JO le : 11/06/2019 page : 5395 Date de changement d'attribution : 23/04/2019		

Texte de la question

Mme Laurence Dumont interroge M. le Premier ministre sur la mise en œuvre de sa proposition aux Assises de l'eau concernant la distribution de chèques eau aux ménages démunis. Elle rappelle que le Gouvernement aide 5 800 000 ménages démunis à payer une part de leurs dépenses d'énergie qui étaient devenues insupportables. À cette fin, il a envoyé en avril 2019 des chèques « énergie » à chacun de ces ménages. Parmi ceux-ci, de nombreux ménages sont aussi obligés de payer leur eau à un prix inabordable. Pour les aider à couvrir leurs dépenses d'eau, le Gouvernement a proposé aux collectivités territoriales de mettre en place pour les dépenses d'eau et d'assainissement un système équivalent à celui des chèques énergie et leur a offert toute son aide pour faciliter le bon fonctionnement du système de chèques eau. Malgré l'intérêt de cette proposition pour le million de personnes exposées à des factures d'eau inabordables et malgré les demandes récurrentes des ménages démunis en matière de préservation du pouvoir d'achat, aucune mesure concrète n'a été prise depuis des mois pour que l'annonce gouvernementale d'août 2018 sur les chèques eau prenne enfin corps. Pourtant l'eau pèse de plus en plus dans le budget des ménages, dans les collectivités où l'eau est anormalement chère. Pour mettre fin à l'inaction actuelle, il conviendrait de préciser les caractéristiques du système de chèques eau proposé par le Gouvernement et de demander aux collectivités dans quelle mesure ce système répond à leur attente. En outre, il faudrait faire sauter le verrou existant sur les tarifs sociaux de l'eau (illégaux à ce jour) et fixer le rôle de l'Agence de services et de paiement (ASP) en matière de distribution de chèques eau. Sans de telles dispositions législatives, la proposition du Gouvernement en faveur des chèques eau sera sans effet et aucune collectivité ne pourra s'en saisir. C'est pourquoi elle lui demande quelles mesures sont prises pour lever les obstacles législatifs identifiés et donner corps à sa proposition en faveur des chèques eau et quel est le calendrier de mise en œuvre et de distribution des premiers chèques.

Texte de la réponse

Le droit français reconnaît le droit à l'eau à travers l'article L. 210-1 du code de l'environnement : « L'usage de l'eau appartient à tous et chaque personne physique, pour son alimentation et son hygiène, a le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous ». Une expérimentation pour une tarification sociale de l'eau a été mise en place, auprès de cinquante collectivités volontaires, par la loi du 15 avril 2013, dite « loi Brottes » afin de favoriser l'accès à l'eau des populations les plus fragiles. Ces collectivités ont ainsi mis en place de nouvelles tarifications de l'eau et de l'assainissement ou des systèmes d'aides au paiement de la facture d'eau afin de garantir un meilleur accès à ces services pour les plus démunis. Par ailleurs, à l'issue des travaux menés dans le cadre de la première séquence des Assises de l'eau, le Gouvernement a souhaité ouvrir le



principe d'une tarification sociale de l'eau pour toutes les collectivités volontaires et proposer aux collectivités qui le souhaitent de mettre en œuvre un dispositif de « chèque eau », sur le modèle du chèque énergie. Les services du ministère de la transition écologique et solidaire, du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, en lien avec d'autres parties prenantes étudient actuellement toutes les possibilités afin de garantir une mise en œuvre des dispositifs d'ouverture de la tarification sociale de l'eau et de « chèque eau » dans les meilleurs délais et conditions possibles.